Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231110-ARR_2023_264-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-264 en date du 10 novembre 2023

ARRETE DE CONSIGNATION

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-14 et R.213-12,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 15 mars 2023, reçue en mairie le 20 mars 2023 établie par Maître Stéphane PEPIN notaire de l'étude P.B Associés, mandataire de la SCI DU MOULIN, propriétaire, pour un bien, sis 3 route de Corbeil, cadastré section AO n°313, pour un prix de NEUF CENT SOIXANTE MILLE EUROS (960 000,00 €),

Vu la demande de visite du bien en date du 02 mai 2023,

Vu la demande de communication de documents adressée à l'étude P.B Associés en date du 16 mai 2023, et la réponse de Maître Louis-Rémy TOURNIER notaire de l'étude en date du 19 mai 2023 reçue en mairie le 22 mai 2023,

Vu l'avis du service du Domaine d'Évry en date du 06 juin 2023,

Vu la décision n°2013-102 en date du 16 juin 2023, envoyée en Préfecture le 19 juin 2023, décidant d'exercer le Droit de Préemption Urbain et d'offrir à la SCI DU MOULIN, la somme de CINQ CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (562 500,00 €),

Vu le courrier du propriétaire reçu en mairie le 24 juillet 2023, acceptant l'offre faite par la Ville,

Vu le courrier de Maître Guillaume Ghaye avocat et conseil de la Ville, en date du 11 octobre 2023 adressé à Maître TOURNIER, s'étonnant du caractère succinct des pièces adressées, de l'absence de mention de l'ancienne activité exercée sur le site dans la déclaration d'intention d'aliéner et de l'absence d'une promesse de vente entre le vendeur et l'acquéreur pressenti,

Considérant que compte tenu de ce qui précède la Ville constate un obstacle à la signature de l'acte translatif de propriété et au paiement du prix offert et doit donc procéder à la consignation de ce prix,

ARRETE,

Article 1er : Il est procédé à la consignation de la somme de CINQ CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (562 500,00 €), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231110-ARR_2023_264-AR

représentant le montant de l'offre faite par la Ville et acceptée par le propriétaire pour un bien sis 3, route de Corbeil.

Article 2 : Les fonds consignés seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à P.B Associés notaires-mandataires et à la SCI DU MOULIN propriétaire.

Publié le : 16 NOV. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification